

MAIRIE

3 rue du Commerce
25660 MORRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.81.81.25.27

Du 22 FEVRIER 2018

DEMANDE DE SUBVENTION SYDED :

Le maire explique au conseil municipal que, les services d'adapté de la préfecture ont autorisé une dérogation temporaire pour mettre aux normes, divers bâtiments recevant du public ne possédant pas d'accès réglementaires aux personnes à mobilité réduite, non seulement pour les entrées principales mais également pour évoluer dans les différentes salles ou services.

Un projet de construire une Mairie et une salle multi-activité conjointe a été étudié depuis plus d'un an.

Un concours d'architectes a été arrêté pour que chaque bureau d'étude puisse présenter une esquisse sur le projet demandé.

Une proposition de ces esquisses a été retenue.

L'ensemble salle multi-activité (154 m²) et Mairie (206 m²) aura un coût de 677 500.00€ HT à cela s'ajoute les frais du bureau d'étude (9.3%) 63 000€, étude de sol 2 300€ HT et travaux imprévus 33 875.00€ HT.

Le conseil municipal s'est prononcé favorablement par 9 voix pour 1 voix contre et 1 abstention à la construction de cet ensemble Mairie et salle multi-activité offrant les accès nécessaires aux personnes à mobilités réduites.

Le conseil Municipal, sur proposition du Maire Jean Michel CAYUELA

-s'engage à réaliser et à financer des travaux de construction d'une Mairie et d'une salle multi-activité conjointes dont le montant s'élève à 776 682.50 € HT. 932 019 00€ TTC

- sollicite en conséquence le soutien financier du SYDED, pour les panneaux photovoltaïques et la chaufferie bois qui sont inscrit au projet.

- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention,

- s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification des décisions attributives de subvention

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

PROLONGATION DE PORTAGE :

Il est rappelé que la commune avait fait une demande de portage par l'EPF qui arrivera à terme le 22/03/2018, afin d'acquérir l'ancien hôtel-restaurant, sis rue de Commerce, parcelle cadastrée AC16.

Il est décidé à l'unanimité, pour des raisons financières de demander à l'EPF de prolonger la durée du portage de 72 à 96 mois soit jusqu'au 22/03/2020. Le Maire est autorisé à signer l'avenant à la convention opérationnelle : prolongation de portage.

AVIS DE LA COMMUNE QUANT AU MAINTIEN OU NON AU SIEN DU SIEHL OU LA CAGB

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence Eau en lieu et place des communes.

Ainsi, pour les 16 communes de la CAGB jusqu'à présent membres du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue (SIEHL), la CAGB s'est substituée à elles au sein des instances du syndicat.

Toutefois, l'article L5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu des dispositions de la loi NOTRE du 7 août 2015, permet à la CAGB de demander au cours de l'année 2018 son retrait SIEHL.

Sur proposition du Président et du Bureau de la CAGB, le conseil communautaire sera ainsi amené à délibéré le 29 mars 2018 sur la base des avis pris majoritairement par les conseils municipaux des 16 communes concernés.

Depuis mars 2017, plusieurs réunions et temps d'échange se sont tenus, en particulier le 5 février 2018 où les élus de la CAGB et du SIEHL ont présenté le rendu d'un travail commun de réflexion et d'analyse des deux scénarios de sortie de la CAGB du syndicat ou de son

maintien. Les conseils municipaux des 16 communes avaient été invités à cette réunion du 5 février et y ont été représentés.

Le maire, après avoir fait part des éléments présentés et discutés le 5 février, propose au conseil municipal de débattre du maintien de la CAGB au sein du SIEHL ou de son retrait.

Après échanges et discussions, le conseil est invité à délibérer et se prononce ainsi :

10 voix pour le maintien de la commune au sein du SIEHL

1 voix contre

CREDIT SCOLAIRE 2018

Le compte rendu de la situation des comptes de décembre 2017 est rapporté. Les crédits scolaire 2018 sont votés à l'unanimité, tels que définis ci-dessous :

↳ Crédit de fonctionnement école **5805.68 €** report 2017 : **217.18 €**

* 124 élèves x 46.82 €

↳ Crédit de fonctionnement mairie **4 500.00 €**

* Ordiclasse, téléphone, internet, photocopieur timbres

↳ Crédits pédagogiques **2 137.76 €** report 2017 : **238.40 €**

* 124 élèves x 17.24 €

↳ Crédits transports **2 300.00 €**

Soit un total pour l'année de **15 199.02 €**

Il est rappelé que les :

✓ Crédits pédagogiques correspondent à un montant par élève et peuvent être utilisés sur présentation d'un projet "pédagogique" 2 mois en amont pour le déblocage du crédit demandé

✓ Crédits transports piscine s'appliquent automatiquement lorsque l'activité est organisée.

ELECTRICITE DES COMMUNS LOGEMENTS DU BATIMENT DE LA CURE

A l'unanimité, le Maire est autorisé à faire mandater par Mme la Trésorière de Morre, les consommations E.D.F des communs des bâtiments locatifs, pour la période du 20/05/2017 au 18/11/2017 comme suit :

Logement A = 62.00€ Logement B = 64.00€ Logement C = 110.00€

OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales: «Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.»

Dépenses d'investissement BP + DM commune 2017 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 318 973.77€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 000.00 €

L'ouverture anticipée en dépenses d'investissement du budget communal pour l'exercice 2018 telle que présentée ci-dessus; la somme sera reprise au compte 2315 du budget primitif communal 2018.

Le Maire Jean-Michel CAYUÉLA

